



REGLEMENT DE L'INTERNAT- Second cycle

Devenir interne, c'est s'adapter à un cadre, adhérer à des règles nécessaires dans toute collectivité. L'équipe éducative, attentive à la qualité de vie des élèves s'efforce d'offrir de bonnes conditions de travail. Elle a aussi pour objectif de les aider à gérer leur temps libre et progressivement à se responsabiliser.

Le régime de l'internat se choisit pour l'année entière. Le paiement est forfaitaire (trimestriel), toute année commencée est due dans son intégralité. Les stages et certaines absences pour maladie avec certificat médical peuvent faire l'objet d'une remise d'ordre à la demande de la famille.

↳ La vie en collectivité nécessite que chacun respecte les consignes de sécurité, et adhère au règlement.

1. HORAIRES :

• **Dortoirs :**

L'internat fonctionne du au lundi soir 18h15 au vendredi matin 8h. Seuls les élèves internes ont accès aux dortoirs.

Les dortoirs sont ouverts à partir de 18h15. Extinction des lumières à 22h30, lever à 7H pour les élèves commençant à 8h00 et 7h30 pour ceux commençant plus tard. Tous les élèves doivent quitter le dortoir pour 7h50.

↳ Les horaires détaillés sont affichés dans les dortoirs.

• **Accès au restaurant scolaire :**

Les élèves doivent prendre tous leurs repas au lycée : petit déjeuner de 7h15 à 8h30, déjeuner de 11h30 à 13h30 et dîner de 19h à 19h30.

↳ **A partir de 18h15, les internes doivent impérativement être présents dans l'établissement.**

2. REGLES DE SECURITE :

Les élèves internes sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et, par délégation, des Conseillers Principaux D'Education (CPE).

• **Sécurité des personnes :**

* Sécurité incendie : une information est donnée à la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alarme. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement : chacun doit s'y soumettre avec sérieux et sens des responsabilités (calme et rapidité, respect strict des consignes). Les dortoirs sont équipés de systèmes de sécurité incendie à n'utiliser qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante engage la responsabilité de l'élève et de ses parents. Une procédure disciplinaire sera engagée.

* Organisation du service de santé : chaque soir, une infirmière a la responsabilité du service de santé et assure les urgences. Les médicaments et les ordonnances doivent être déposés à l'infirmerie. Les horaires d'ouverture sont affichés dans les dortoirs.

* L'introduction et/ou la consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite et sera sanctionnée. En raison de la législation relative à l'hygiène et à la santé des jeunes, la nourriture n'est pas acceptée à l'internat. Une tolérance est observée pour des biscuits secs consommés dans la salle détente du dortoir où est installée une bouilloire collective.

- **Sécurité des biens :**

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol, il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone portable ou ordinateur portable sophistiqués, bijoux, argent...). Les élèves internes doivent prévoir deux cadenas solides pour enfermer leurs effets personnels dans l'armoire et le bureau.

- **Hygiène**

Par mesure d'hygiène, les internes devront de préférence rapporter leur linge (serviettes, housse de couette, drap-housse, taie d'oreiller...) pour les faire nettoyer chez eux tous les quinze jours et de manière systématique et obligatoire avant chaque période de vacances.

3. ABSENCES ET SORTIES :

En cas d'**absence non prévue** (maladie...), la famille doit impérativement téléphoner au service de la vie scolaire ou au CPE - le N° de téléphone portable est donné à la rentrée.

En cas d'**absence régulière**, pratique d'une activité sportive, culturelle... la famille doit remplir une demande « d'autorisation d'absence ». Un repas retardé peut éventuellement être sollicité. **Dans tous les cas, le retour au lycée doit se faire avant 22h.** Une seule sortie par semaine est autorisée, faute de quoi l'intérêt d'être interne est remis en question.

↳ **Aucune sortie de l'internat n'est autorisée sans demande préalable de la famille - même pour un élève majeur – et l'accord du (de la) CPE en responsabilité.**

4. REGLES DE VIE :

Les dortoirs sont des lieux de repos et de travail personnel.

Les dortoirs sont **strictement** réservés aux internes ; aucune visite n'est tolérée. A l'internat, chacun doit pouvoir trouver son temps de travail et de repos sans être gêné par les autres, ce qui implique le respect de règles de fonctionnement.

L'usage des téléphones, ordinateurs portables, MP3/MP4... est strictement réglementé. L'utilisation des téléphones portables est notamment interdite pendant l'heure d'étude obligatoire. Ils doivent être éteints et déposés sur les tablettes ou rangés. Les élèves ne sont pas non plus autorisés à visionner de films sur leurs appareils personnels

L'accès au WIFI depuis les dortoirs est limité aux horaires suivants : de 18h30 à 19h puis de 20h à 22h. L'usage de la connexion internet est soumis aux règles de la charte informatique du lycée (l'accès est possible également en salle informatique pendant l'étude de 20h à 21h). Les élèves sont responsables de leur matériel personnel qui doit impérativement être rangé sous clé (cadenas à clé) dans l'armoire ou le bureau de la chambre. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter du matériel de valeur. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des disparitions qui pourraient survenir.

Chaque élève a un temps d'étude incompressible obligatoire et doit organiser son travail sur la semaine s'il veut pouvoir participer aux différentes activités proposées par les assistants d'éducation. L'équipe est attachée au suivi du travail et des résultats scolaires.

Un état des lieux est établi à la rentrée et à la sortie. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille.

↳ ***Le non respect des règles et la remise en cause du service d'internat engageront une procédure disciplinaire.***

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :

L'élève :

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :

L'élève :

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :

L'élève :

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :

L'élève :

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :